



Santé au travail

Programme Pour une maternité sans danger (PMSD)

Le programme

Au Québec, le programme Pour une maternité sans danger (PMSD) est un programme de la CNESST qui vise à maintenir en emploi une travailleuse enceinte ou qui allaite tout en lui assurant un environnement de travail sécuritaire. Il permet à toute travailleuse enceinte ou qui allaite d'être réaffectée à un poste ou à des tâches sans danger pour sa grossesse, tout en conservant les avantages de son emploi habituel. Si une telle réaffectation n'est pas possible, elle peut avoir droit à un retrait préventif. Il revient à la CNESST de déterminer l'admissibilité de la travailleuse au programme Pour une maternité sans danger.

Notre équipe

Votre équipe de santé au travail joue un rôle clé dans le programme PMSD. Son mandat est :

- d'évaluer la présence de conditions dangereuses dans le milieu de travail pour la travailleuse enceinte ou qui allaite ;
- de formuler des recommandations dans un rapport afin d'éviter l'exposition de la travailleuse à des dangers.

L'évaluation du poste de travail se fait en collaboration avec l'employeur et la travailleuse.

Travailleuse

Peu importe votre milieu de travail, si vous croyez qu'il y a des risques pour votre grossesse ou votre enfant allaité, vous pouvez faire une demande auprès de votre professionnel de la santé :

- médecin ;
- sage-femme ;
- infirmier/infirmière praticien(ne) spécialisé(e).

Ce professionnel remplira un certificat pour débiter votre demande au programme PMSD. S'il n'existe pas de recommandation standardisée (protocole) pour votre profession, notre équipe analysera les risques liés à votre poste de travail. Une fois l'analyse terminée, votre professionnel de la santé vous remettra un rapport.

Vous devrez remettre ce rapport à votre employeur. Celui-ci est tenu de suivre toutes les recommandations qui y sont inscrites.

Employeur

Lorsqu'une travailleuse enceinte ou qui allaite vous remet un rapport contenant des recommandations de réaffectation, vous devez en prendre connaissance et les respecter.

Ces recommandations visent à éliminer les risques liés à son poste de travail.

Pour remplir votre obligation, vous pouvez :

- modifier le poste de travail ou certaines tâches ;
- affecter la travailleuse à d'autres tâches.

Si la réaffectation est impossible, votre travailleuse pourrait avoir droit au retrait préventif.

Vous pouvez offrir une réaffectation à la travailleuse à n'importe quel moment lors de sa grossesse ou la période d'allaitement dépendamment des recommandations.

Pour en savoir plus sur l'indemnité de remplacement de revenu ou le soutien financier, consultez le site de la CNESST

Pour connaître les étapes de la démarche

[Ce que la travailleuse doit savoir](#)



[Ce que l'employeur doit savoir](#)



Des questions sur l'évaluation des dangers ou les recommandations inscrites dans le rapport ?

Contactez notre équipe : 450 759-5016 poste 424329

Sans frais : 1 855 759-6660 poste 424329

Lundi au vendredi, de 8 h à 16 h

Liens et ressources utiles

[CNESST](#)



[Équipe Lanaudière](#)

